



Mercredi 23 avril 2014

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

- 1- Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 22 avril 2014, le conseil de la Municipalité de Saint-Ubalde a adopté le **règlement numéro 229** intitulé « **Règlement décrétant la construction d'un garage et d'un entrepôt prévoyant une dépense de 371 042 \$ et appropriant les deniers nécessaires par un emprunt n'excédant pas 271 042 \$ remboursable en 20 ans** ».
- 2- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 229 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en y inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.)
- 3- Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 30 avril 2014 au bureau de la municipalité de Saint-Ubalde, situé au 427B, Boul. Chabot, à Saint-Ubalde.
- 4- Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 229 intitulé intitulé « **Règlement décrétant la construction d'un garage et d'un entrepôt prévoyant une dépense de 371 042 \$ et appropriant les deniers nécessaires par un emprunt n'excédant pas 271 042 \$ remboursable en 20 ans** » fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **140**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 229 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 30 avril 2014 au bureau de la municipalité de Saint-Ubalde, situé à l'adresse ci-haut mentionnée.
- 6- Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au vendredi inclusivement.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7- Toute personne qui, le 22 avril 2014, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;

8- Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois.
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;

9- Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois ;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10- Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres administrateurs ou employés, une personne, qui le 22 avril 2014 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À SAINT-UBALDE, ce 23 ième jour d'avril 2014



Serge Deraspe

Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je, soussigné, résidant à Notre-Dame-de-Montauban, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis relatif à la procédure des personnes habiles à voter concernant le règlement no.229 «**Règlement décrétant la construction d'un garage et d'un entrepôt prévoyant une dépense de 371 042 \$ et appropriant les deniers nécessaires par un emprunt n'excédant pas 271 042 \$ remboursable en 20 ans** » en affichant 2 copies aux endroits désignés par le conseil, entre 8h30 et 12h00, de l'avant-midi le 23 ième jour d'avril 2014.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 23 avril 2014.



Serge Deraspe

Directeur général et secrétaire-trésorier